



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la SEINE-MARITIME  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 15 octobre 2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	15	18

Date de la convocation : 08 octobre 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 08 octobre 2024

**L'an deux-mil-vingt-quatre, le quinze octobre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du huit octobre deux-mil-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.**

**Étaient présents :**

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur CAUCHOIS Philippe, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur GAUDICHON Vincent, Monsieur JAMES Rémy, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Monsieur RAIMBAULT Daniel, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

**Absents excusés :**

Madame DECURE Mélanie  
Monsieur DELAMARE Dominique a donné pouvoir à Madame SAHUT Géraldine.  
Madame DELESTRE Nathalie a donné pouvoir à M. POTHÉRAT Frédéric.  
Madame LECOQ Annie a donné pouvoir à Monsieur GAUDICHON Vincent.

**Secrétaire de séance :**

Madame SAHUT Géraldine a été nommée secrétaire de séance.

**2024 / 091 – TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC RECOURS AU QUOTIENT FAMILIAL AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune bénéficie de subventions de fonctionnement (appelée prestation de service) de la part de la CAF. Pour en bénéficier, la commune renseigne régulièrement la CAF sur la durée des services municipaux ainsi que le nombre d'enfants concernés.

Monsieur le Maire précise que cette prestation ne suffit pas, à elle seule, à couvrir les coûts réels de fonctionnement des services municipaux, mais permet de limiter l'impact sur la participation financière des familles.

Monsieur le Maire indique qu'il est désormais possible de comptabiliser l'intégralité de la pause méridienne dans le temps d'accueil des enfants déclaré aux services de la CAF, mais à plusieurs conditions, notamment celle de moduler les tarifs de la restauration scolaire en fonction des ressources.

Monsieur le Maire invite Monsieur POTHÉRAT à présenter cette mesure.



À cet effet, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants, à appliquer dès le 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

PROPOSITION TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE					
ACTUELLEMENT			PROPOSITION AU 01/10/2024		
	ROUMAROIS	HORS COMMUNE		ROUMAROIS	HORS COMMUNE
P.A.I.	1,00 €	1,00 €	P.A.I. TRANCHE 1 (QF ≤ 500)	0,90 €	1,10 €
			P.A.I. TRANCHE 2 (501 ≤ QF ≤ 800)	0,95 €	1,15 €
			P.A.I. TRANCHE 3 (QF ≥ 801)	1,00 €	1,20 €
REPAS ENFANT	3,90 €	4,80 €	REPAS ENFANT TRANCHE 1 (QF ≤ 500)	3,70 €	4,40 €
			REPAS ENFANT TRANCHE 2 (501 ≤ QF ≤ 800)	3,80 €	4,60 €
			REPAS ENFANT TRANCHE 3 (QF ≥ 801)	3,90 €	4,80 €
REPAS ADULTE	5,70 €	5,70 €	REPAS ADULTE TOUTES TRANCHES	5,70 €	5,70 €
PÉNALITÉ REPAS NON RÉSERVÉ	1,00 €	1,00 €	PÉNALITÉ REPAS NON RÉSERVÉ TOUTES TRANCHES	1,00 €	1,00 €

Pour information, voici la méthode de calcul du quotient familial CAF :

$QF = [(ressources\ annuelles\ N-2 - abattements\ sociaux) / 12 + prestations\ familiales\ du\ mois\ de\ la\ demande] / nombre\ de\ parts$

Détermination du nombre de parts : 1 ou 2 parent(s) = 2 parts, 1<sup>er</sup> enfant à charge = 0,5 part, 2<sup>ème</sup> enfant à charge = 0,5 part, 3<sup>ème</sup> enfant à charge = 1 part, 0,5 part par enfant supplémentaire

Monsieur le Maire invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, DÉCIDE :

- D'ADOPTER les tarifs de la restauration scolaire, tels que présentés ;
- De DIRE que ces tarifs s'appliqueront au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

La secrétaire de séance, Géraldine SAHUT

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Jean-Paul COULLER

